

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Forum mondial sur la concurrence**

**L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LES ENQUÊTES SUR LES CONCENTRATIONS**

**– Session III – Appel à contributions des pays**

Le présent document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session III (ancienne session IV) du Forum mondial sur la concurrence, qui se tiendra virtuellement du 7 au 10 décembre 2020 (via Zoom). Les participants au Forum mondial sur la concurrence sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le **30 octobre 2020**.

JT03464863

## À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

### OBJET : Table ronde sur « l'analyse économique dans les enquêtes sur les concentrations »

#### 19e Forum mondial sur la concurrence (7 au 10 décembre 2020)

Madame, Monsieur,

En décembre, le Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence organisera une discussion sur *l'analyse économique dans les enquêtes sur les concentrations*. Je me propose par la présente de vous communiquer quelques informations générales sur le thème et l'organisation de ces travaux, et vous invite à soumettre une contribution écrite.

L'analyse économique fait partie intégrante du contrôle des fusions. Elle sous-tend les théories du préjudice qui orientent les examens des fusions, et fournit les outils nécessaires pour interpréter les faits au moment de l'évaluation de ces théories. L'analyse économique peut être utile à chaque étape d'une enquête sur les fusions, depuis la collecte des éléments probants jusqu'à l'étude des mesures correctives. Toutefois, il n'est pas toujours facile pour les autorités de choisir des méthodes d'analyse économique, de décider de l'attribution des ressources limitées à cette fin, et d'élaborer une stratégie visant à tirer le meilleur parti des résultats de l'analyse. Cette session cherchera à répondre à certaines de ces questions.

Il existe un large éventail d'outils d'analyse pour jeter un éclairage économique sur les effets possibles d'une fusion. Les techniques économiques quantitatives utilisées par les autorités de la concurrence vont des ratios de diversion aux indices de pression à la hausse sur les prix, en passant par les simulations de fusions, pour ne citer qu'elles. L'analyse quantitative nécessite de disposer de données, de temps et de moyens suffisants, ainsi que d'une méthodologie solide. Aussi, une interprétation rigoureuse est essentielle : la nature quantitative de l'analyse ne garantit pas son exactitude ou sa valeur. Néanmoins, même des techniques simples peuvent être utiles pour replacer les faits dans leur contexte. Par conséquent, des données quantitatives fiables n'ont pas toujours besoin d'être soumises à une analyse économétrique sophistiquée pour apporter des enseignements.

L'analyse qualitative est également essentielle pour l'examen des fusions, et peut être grandement enrichie par une expertise économique. Les économistes peuvent notamment aider à déterminer quelles informations sont nécessaires pour élaborer et évaluer les théories du préjudice. Ils peuvent participer à la préparation d'enquêtes et de demandes d'informations, et fournir des conseils sur les renseignements à réunir dans les plans opérationnels et les documents de stratégie. En outre, les économistes peuvent aider à structurer l'évaluation des données qualitatives, par exemple lorsqu'il faut interpréter les incitations et stratégies des entreprises. Dès lors, l'expertise économique ne se limite pas aux techniques quantitatives.

L'utilisation de l'analyse économique dans le contrôle des fusions soulève plusieurs considérations et questions pratiques. L'une d'elles concerne l'intégration des économistes dans les équipes chargées du traitement des cas, ainsi que la mobilisation d'économistes en interne. Dans d'autres cas, les autorités peuvent devoir décider de recourir à une expertise externe, par exemple lorsque les capacités internes sont limitées ou lorsque des compétences techniques spécialisées sont recherchées. Chiffrer l'investissement à consacrer à l'analyse quantitative peut aussi être une tâche difficile. En outre, les autorités doivent s'assurer que l'analyse économique est bien expliquée pour qu'elle soit facilement compréhensible par les décideurs et les tribunaux.

Le Secrétariat préparera une note de référence pour expliquer les diverses techniques économiques qui sont ou peuvent être utilisées par les autorités de la concurrence dans le cadre des examens des fusions, ainsi que les aspects pratiques à prendre en compte pour leur sélection et leur application.

*La page web de l'OCDE consacrée à « l'analyse économique dans les enquêtes sur les concentrations » sera le premier vecteur de diffusion des documents et liens en rapport avec ce sujet. Elle sera accessible à partir de la page principale des tables rondes [www.oecd.org/fr/daf/concurrence/roundtables.htm](http://www.oecd.org/fr/daf/concurrence/roundtables.htm) et sur le site web du FMC : [oe.cd/gfc](http://oe.cd/gfc). Sauf demande contraire expresse, le Secrétariat reproduira sur le site toutes les contributions écrites qui lui seront communiquées.*

*Je vous rappelle que le Secrétariat compilera des résumés succincts des contributions écrites et les diffusera avant la réunion. Je vous invite à rédiger ce résumé (maximum une page) et à nous l'adresser avec votre contribution. Il est également possible que le Secrétariat le rédige lui-même, mais compte tenu des contraintes de temps, il ne pourra vous être soumis avant sa diffusion sur O.N.E.*

Vous trouverez une liste indicative de documents de référence à la fin de cette lettre ainsi que la liste des questions à l'annexe. La liste à l'annexe n'est pas exhaustive. Les participants sont encouragés à soulever dans leurs contributions ou au cours de la discussion tout autre point d'intérêt.

Nous vous invitons à soumettre une contribution écrite qui décrit votre point de vue et votre expérience de l'utilisation des techniques économiques dans les enquêtes sur les concentrations. Je vous saurais gré d'indiquer au Secrétariat avant le **11 septembre 2020** si vous envisagez de soumettre une contribution. Les réponses écrites à cet appel à contributions doivent parvenir au Secrétariat avant le **30 octobre 2020** pour lui permettre de préparer une synthèse des réponses avant la session. Si ce délai n'est pas respecté, votre contribution risque de ne pas être communiquée aux délégués suffisamment tôt avant la réunion.

Toutes les demandes relatives aux documents et à la logistique à l'occasion de cette table ronde doivent être communiquées à Mme Angélique Servin ([angelique.servin@oecd.org](mailto:angelique.servin@oecd.org)). Toutes les demandes portant sur le fond doivent être adressées à M. James Mancini ([James.Mancini@oecd.org](mailto:James.Mancini@oecd.org)).

## Annexe A. Propositions de questions à traiter dans les contributions écrites

1. Quel est le pourcentage des examens de fusions qui fait intervenir des économistes, et comment votre autorité décide-t-elle d'impliquer des économistes (les économistes sont-ils uniquement associés aux examens en profondeur, ou aux affaires susceptibles de se solder par une mesure correctrice ou une interdiction, par exemple) ?
2. Comment votre autorité organise-t-elle son expertise économique ? Par exemple, les économistes sont-ils affectés à une équipe unique dirigée par un chef économiste, ou intégrés dans chacune des équipes chargées de la gestion des affaires ?
3. À quel stade de l'examen des fusions les économistes interviennent-ils (prise d'une décision initiale sur l'examen en profondeur, préparation des demandes d'informations, négociation des mesures correctives, par exemple) ?
4. Quels types d'analyse quantitative votre autorité a-t-elle employés dans les examens des fusions ? Quels sont les critères appliqués par votre autorité pour sélectionner les techniques ?
5. Votre autorité a-t-elle l'expérience de l'utilisation d'enquêtes dans les affaires d'examen des fusions ? Quelles bonnes pratiques et difficultés avez-vous identifiées concernant les enquêtes ?
6. Quelle est, selon votre autorité, la meilleure approche de l'analyse quantitative ? Par exemple, sur la base de quels critères votre autorité décide-t-elle d'utiliser des techniques nouvelles ou complexes qui peuvent être difficiles à expliquer aux décideurs et aux tribunaux ?
7. Votre autorité fait-elle intervenir des économistes pour analyser les éléments qualitatifs ? Si oui, comment, et quels sont les principaux aspects qui attirent leur attention ?
8. Votre autorité fait-elle appel à des experts économiques externes ? Quels sont les facteurs analysés par votre autorité lorsqu'elle décide d'utiliser des experts externes, et comment ces experts sont-ils sélectionnés ?

## Suggestion de bibliographie

- Fotis, P. et M. Polemis (2011), « The Use of Economic Tools in Merger Analysis: Lessons from US and EU Experience », *European Competition Journal*, vol. 7, n° 2, [www.unipi.gr/unipi/images/various/akad\\_tmim/oikon\\_epist/J.10\\_European\\_Competition\\_Journal.pdf](http://www.unipi.gr/unipi/images/various/akad_tmim/oikon_epist/J.10_European_Competition_Journal.pdf).
- RIC (2013), « The Role of Economists and Economic Evidence in Merger Analysis », [www.internationalcompetitionnetwork.org/wp-content/uploads/2018/05/MWG\\_RoleofEconomics.pdf](http://www.internationalcompetitionnetwork.org/wp-content/uploads/2018/05/MWG_RoleofEconomics.pdf).
- OCDE (2020), *Table ronde du Comité de la concurrence : Effets congloméraux des fusions*, <http://www.oecd.org/fr/daf/concurrence/effets-conglomeraux-des-fusions.htm>.
- OCDE (2019), *Table ronde du Comité de la concurrence : Le contrôle des fusions sur les marchés dynamiques*, <http://www.oecd.org/fr/concurrence/forum-mondial/le-controle-des-fusions-sur-les-marches-dynamiques.htm>.
- OCDE (2019), *Table ronde du Comité de la concurrence : Fusions verticales dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications*, <http://www.oecd.org/fr/daf/concurrence/fusions-verticales-dans-les-secteurs-de-la-technologie-des-medias-et-des-telecommunications.htm>.
- OCDE (2018), *Table ronde du Comité de la concurrence : Les effets hors-prix dans le contrôle des concentrations*, [www.oecd.org/daf/competition/non-price-effects-of-mergers.htm](http://www.oecd.org/daf/competition/non-price-effects-of-mergers.htm).
- OCDE (2018), *Competition Committee Hearing: Rethinking the use of traditional antitrust enforcement tools in multi-sided markets*, [www.oecd.org/daf/competition/rethinking-antitrust-enforcement-tools-in-multi-sided-markets.htm](http://www.oecd.org/daf/competition/rethinking-antitrust-enforcement-tools-in-multi-sided-markets.htm).
- OCDE (2011), *Table ronde du Comité de la concurrence : Economic Evidence in Merger Analysis*, [www.oecd.org/daf/competition/EconomicEvidenceInMergerAnalysis2011.pdf](http://www.oecd.org/daf/competition/EconomicEvidenceInMergerAnalysis2011.pdf).